

## 131935 - Une fois un consensus réalisé, il n'est permis à personne de s'y opposer

---

### question

Un effort collectif d'interprétation des textes permet-il de remettre en cause un consensus réalisé par les Compagnons ?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

Une fois réalisé, le consensus devient une preuve religieuse qu'il faut admettre puisqu'il n'est pas permis de l'enfreindre. L'imam Chafii

dit : « L'ordre du messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) de rester avec l'ensemble des musulmans servi d'argument pour dire que le consensus des musulmans s'impose à tous, s'il plaît à Allah. Extrait d'ar-Rissalah, p.403.

Sarkhassi

(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « **Le consensus apporte une connaissance certaine comme le texte reçu. De même qu'il n'est pas permis de ne pas appliquer un texte en raison de la présence d'une opinion opposée, de même il n'est pas permis de s'opposer à un consensus établi et bien argumenté à cause de la présence d'une opinion contraire.** » Extrait d'Oussoul as-Sarkhassi (1/308).

Cheikh Muhammad ibn Salih

al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans son livre intitulé al-oussol

min ilm al-oussol,

p.498. « Si les compagnons étaient parvenus à un consensus, celui-ci aurait exclu toute opposition et ceux qui venus après eux ne pouvaient pas revenir sur le consensus, celui-ci constituant une preuve qui exclut toute opposition.

L'opposition à un consensus déjà établi peut aller jusqu'entraîner la mécréance, s'il s'agit d'un consensus assez certain pour ne souffrir d'aucune ambiguïté.

Cheikh al-islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Tout ce qui a fait l'objet d'un consensus repose nécessairement sur un texte reçu du Messenger. Toute question tranchée grâce à la réalisation d'un consensus et à l'absence d'une contestation au sein des croyants, ne peut reposer que sur un enseignement explicite d'Allah. Celui qui s'oppose à un tel consensus devient mécréant comme le devient celui qui s'oppose à un texte clair.

Quand le consensus n'est pas vérifié, on ne peut pas affirmer catégoriquement qu'il est fondé sur un enseignement clair venu du Messenger. Celui qui s'oppose à un tel consensus ne devient pas mécréant car il peut croire que le prétendu consensus est fondé sur une erreur.

Ce qui est juste réside dans le contraire de cette parole (la mécréance ne peut résulter que de l'opposition à un consensus justement établi). Voilà ce qui tranche à propos de l'opposition au consensus qui entraîne la mécréance et l'opposition qui n'aboutit pas à la mécréance. » Extrait de Madjmou' al-Fatawa (7/39).

Ceci indique clairement qu'un consensus correctement établi est une preuve religieuse qui s'impose à tous les musulmans

et que personne ne peut contester sous prétexte d'exercer un effort  
d'interprétation personnel ou d'autres allégations.

Allah le sait mieux.